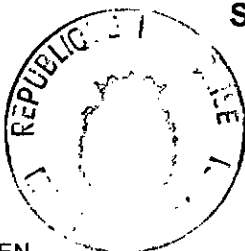


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIÈRE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mme MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALUT
Membres absents : Mme POPARD

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Madame Durnet-Archeray, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à :

- 26 454,88 € pour le budget principal, au titre des exercices 2002 à 2007,
- 1,01 € pour le budget annexe du stationnement au titre de l'exercice 2006,
- 0,01 € pour le budget annexe de l'auditorium au titre de l'exercice 2006.

Les créances les plus significatives concernent la restauration scolaire (19 141,28 €), le non-recouvrement des loyers et charges (5 044,47 €), la bibliothèque municipale (562,49 €), les crèches (504,23 €) et les droits de voirie (426,69 €).

Monsieur le Trésorier Municipal demande leur admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur la somme de 26 455,90 €, au titre des produits irrécouvrables.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2007



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/07/07